



CHAMBRES
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

11/09/2025

TELETRAVAIL

LA CFDT SIGNE L'ACCORD OCCITAN

L'accord signé au national en début d'année laissait aux régions jusqu'au 1^{er} octobre la possibilité de négocier un accord régional en déclinaison. Très rapidement, vos délégués syndicaux en région ont lancé les négociations avec l'employeur régional.



Des précisions apportées

Parmi les principaux points à relever, on peut citer :

- ✓ Le principe « *Silence vaut acceptation* », qui permet d'avancer même sans retour du manager
- ✓ La possibilité d'être en télétravail entre deux jours de déplacements sur un même secteur géographique
- ✓ Un accès possible au télétravail régulier pour les stagiaires et les apprentis
- ✓ Un calcul précis de la proratisation en cas de temps partiel ou d'absences
- ✓ Une prise en compte des situations particulières assez large
- ✓ Une bascule automatique dans le nouveau système de ceux qui bénéficient déjà du télétravail régulier, quelle que soit leur quotité actuelle de jours/semaine. Ils auront de facto l'enveloppe annuelle de 90 jours (proratisée à 22,5 jours pour la fin 2025).

Une mise en œuvre au 1^{er} octobre 2025

Avant que l'accord ne s'applique dès le 1^{er} octobre, la DRH fait le tour de toutes les CCIT et de la CCIR pour vous présenter l'accord. N'hésitez pas y à participer et à poser vos questions. Si des éléments restaient incompris à l'issue de ces réunions, nous nous tenons à votre disposition pour vous les expliquer.

Pour comprendre ce nouvel accord télétravail, nous vous invitons également à relire notre [fiche de présentation nationale dédiée](#).



Une forme d'organisation du travail qui apporte de la souplesse et de la sécurité

Pour rappel, l'accès au télétravail est désormais analysé en fonction de vos activités, et non plus en fonction du poste occupé ! Nous espérons donc un déploiement plus large et plus homogène qu'avec le précédent accord.

Cet accord régional repose des bases uniformes pour que le télétravail puisse s'appliquer partout de la même façon. En tant que modalité d'organisation du travail, il ne doit pas être perçu comme une forme de « congés ». Toutes les études montrent une productivité accrue et une mobilisation plus forte sur les journées de télétravail.

La CFDT-CCI sera très vigilante à une application uniforme et conforme. En cas de difficulté, contactez vos délégués.



Vos délégués syndicaux **CFDT-CCI** en région :

Frédéric DELBOS – f.delbos@toulouse.cci.fr – 06 84 82 10 33
Benoît MALTHET – b.malthet@occitanie.cci.fr – 06 87 44 32 47



cfdt-cci.com

Rejoignez la CFDT-CCI !

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

47 rue de Tocqueville
75017 PARIS
07 87 12 50 40
permanence@cfdt-cci.com

Cfdt: